



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet Règlementation de circulation – Réalisation d'un dallage béton au moyen d'une pompe à béton de 36 mètres qui aura une emprise sur toute la chaussée le temps de la réalisation – Mercredi 05 août 2026 – 18 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2221-2, L.2213-1 et L.2113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules à partir du croisement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / rue des Ecoles jusqu'au croisement du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue du Lieutenant Vauthier, afin d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de tous, une déviation sera mise en place rue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à la rue des Ecoles et rue du Lieutenant Vauthier, le mercredi 05 août 2026, à partir de 07h00 jusqu'à 10h00

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier et de déviation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise MAESTRI PAYSAGE, chargée des travaux sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés. Toute signalisation contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée. Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (le soir et le week-end) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- * M. le responsable de l'entreprise MAESTRI PAYSAGE,
- * M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- * M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- * M. le responsable des Services techniques de la commune,
- * M. le responsable des services des Gardes Champêtres,

Châtenois-les-Forges, le 31 juillet 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF